

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

2 février 2021

Date d'affichage :

15 février 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **8 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Géraldine TOVAR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2021**

QUESTION N° 33

OBJET : Service commun de production florale : prorogation pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 26 janvier 2021.

Le service commun a été créé à titre expérimental à l'échelle de l'ancien EPCI de Riom Communauté pour les productions florales 2016 et 2017 a été reconduit en 2018, 2019 et 2020.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Toutefois à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la Commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Ce dispositif dérogatoire a été mis en place pour le service commun en question : la Communauté de Communes a confié à la Commune de Riom, qui dispose des équipes d'agents et de l'outil nécessaire (serre municipale) le soin de produire des végétaux attendus.

Les Communes de l'ancien EPCI ayant à ce jour bénéficié de ce service sont : Enval, Chambaron sur Morge, Malauzat, Mozac, Ménérol et Saint Bonnet près Riom.

Au 1er janvier 2017, Riom Limagne et Volcans s'est substituée à Riom Communauté. Le périmètre de cet EPCI étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté depuis 2016 ne peut pas être reproduit à l'identique sur ce nouveau périmètre, sans analyse préalable du besoin et éventuel réajustement des prestations rendues. Cette analyse n'a pas pu être conduite à ce jour.

Toutefois, en absence de projet de développement de l'outil de production à moyen terme et afin de ne pas pérenniser une iniquité d'accès au service commun créée, il a été convenu entre l'agglomération de Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom chargée de la mise en œuvre de ce service que celui-ci ne serait maintenu qu'au titre de l'année 2021. Sur cette ultime année, le service sera toujours assuré à l'échelle du périmètre initial de l'ancienne Riom Communauté et dans les limites et les conditions qui ont présidé à cette phase d'expérimentation.

Il est à noter que les tarifs vont augmenter et seront communiqués ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

COMMUNE DE RIOM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

VU l'avis du Comité Technique paritaire communal du 23 juin 2016,

VU la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2016 approuvant la création du service commun de production florale à titre expérimental pour les années 2016 et 2017 et acceptant la gestion de ce service,

VU la convention 3 octobre 2016 intervenue entre la Commune et Riom Communauté pour la définition des modalités de mise en œuvre du service commun,

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017 et du conseil communautaire du 19 décembre 2017 reconduisant le dispositif pour l'année 2018,

VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 et du conseil communautaire du 18 décembre 2018 reconduisant le dispositif pour l'année 2019,

VU la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019 et du conseil communautaire du 16 décembre 2019 reconduisant le dispositif pour l'année 2020,

VU les conventions intervenues entre la Commune de Riom et les Communes de Enval (17 octobre 2016), Chambaron sur Morge (23 novembre 2016), Malauzat (7 novembre 2016), Mozac (15 novembre 2016), Ménérol (14 novembre 2016) et Saint Bonnet près Riom (4 novembre 2016)

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la prorogation du service commun de production florale, pour l'année 2021,**
- **accepter de gérer ce service commun, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,**
- **approuver l'avenant à la convention jointe en annexe,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 février 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL